



Commission Locale de l'Eau
du Bassin de la Vouge
Secrétariat : SBV

Gevrey, le 19 novembre 2015

Monsieur ZITO Florence
Président de la
Commission Locale de l'Eau
du Bassin de la Vouge

A

Monsieur le Directeur de la DDT de Côte d'Or
Service de l'Eau et des Risques
Bureau « Police de l'Eau »
A l'attention de M. CHARTON Christophe
57 rue de Mulhouse
BP 53317
21 033 DIJON CEDEX

Affaire suivie par : Nicolas BOILLIN

Objet : Avis sur la réalisation de forages en vue de la pose de piézomètres sur plusieurs communes du bassin de la Vouge

Monsieur le Directeur,

Par courrier, reçu le 9 novembre 2015, vous m'avez transmis, au titre du Code de l'Environnement, un dossier prévoyant la réalisation de plusieurs piézomètres sur le bassin de la Vouge sous maîtrise d'ouvrage de GRT Gaz.

La demande a donc fait l'objet d'une étude de compatibilité avec les documents constituant le SAGE de la Vouge approuvé le 3 mars 2014. Celui-ci comprend notamment les objectifs et dispositions du PAGD suivants :

- Objectif général III : Restaurer la qualité des eaux superficielles et souterraines en luttant contre les facteurs d'eutrophisation et toutes les autres formes de pollutions présentes sur le bassin,
- Objectif général V : Restaurer l'équilibre quantitatif des cours d'eau en conciliant les usages avec les besoins du milieu,

La CLE a bien noté les points suivants :

- Cinq piézomètres seront installés sur le bassin de la Vouge,
- Le piézomètre le plus profond sera de 12 m,
- Trois d'entre eux seront forés en zones humides (Charrey sur Saône, Magny les Aubigny et Aubigny en Plaine),
- Lors de l'abandon des piézomètres (au plus tard en 2018), les travaux de réhabilitation se conformeront aux prescriptions de la norme NFX 10-999, d'août 2014,
- Les forages se situent en dehors de l'Aire d'Alimentation du Captage de la Râcle.

CLE Vouge – 25 avenue de la gare – 21 220 Gevrey Chambertin

Téléphone : 03-80-51-83-23

Courriel : bassinvouge@orange.fr

Site Internet : www.bassinvouge.com

- Les piézomètres seront réalisés dans les règles de l'art,
- Certains d'entre eux seront potentiellement dans la zone d'expansion des crues de la Bièvre et de la Vouge,
- Aucun prélèvement d'eau n'est programmé.

La CLE rappelle que le projet de pose de la canalisation se fera en dehors de l'emprise de la nappe de Dijon Sud.

A l'instar de ses avis précédents, la CLE émet les remarques suivantes :

- Eu égard au positionnement de certains d'entre eux, en plaine céréalière, et de leur durée de présence (2 à 3 ans), la CLE invite le maître d'ouvrage à les protéger par des arceaux métalliques,
- Dès lors où il y a risque de crues, la CLE invite là encore le maître d'ouvrage à se renseigner des conditions pluviométriques et hydrologiques préalablement à l'installation des piézomètres.

Hormis les réserves émises ci-avant, et dans la suite des avis du 1^{er} août 2014 et 15 avril 2015, la CLE donne un avis favorable, au projet de réalisation de plusieurs piézomètres sur le bassin de la Vouge par GRT Gaz.

Par ailleurs, la CLE souhaiterait connaître l'avancée de la réflexion du maître d'ouvrage sur la mise en place de mesures de réduction et de compensation demandées dans son avis du 7 avril 2015.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.

La Présidente par intérim
Florence ZITO

